



DEPARTEMENT : ORNE
COMMUNE : VIMOUTIERS
CANTON : VIMOUTIERS

ARRETE MUNICIPAL N°0065-2011-PM CONCERNANT L'ALIMENTATION DES ANIMAUX ERRANTS

Le Maire de la commune de Vimoutiers

-Vu le règlement sanitaire départemental, et notamment ses articles 26 et 120

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Considérant que, le fait de nourrir des animaux errants entraine des problèmes d'insalubrité et de gêne pour le voisinage,

-Considérant qu'une telle situation représente un danger grave et imminent pour la santé publique,

ARRETE

Article 1er : Il est strictement interdit de nourrir les chats sauvages et errants ainsi que tout autre animal sauvage dans le périmètre désigné par l'article 2, sous peine de contravention.

Article 2 : cet arrêté s'applique aux rues du centre-ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera transmise à : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vimoutiers, M. le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, De l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIMOUTIERS, le 11 août 2011

Le Maire,
Guy ROMAIN

